

Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Marne
à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré de la Marne

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de Éducation nationale

Division des personnels

Objet : Congé de formation professionnelle - année scolaire 2020 - 2021.

Affaire suivie par
Eric Pouchin

DP/110/2019-2020/EP

Téléphone : 03.26.68.61.01
Mail : dp51@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière

51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h00 / 13h30-16h30

Le congé de formation est une action de formation choisie par le fonctionnaire en vue d'étendre ou de parfaire sa formation personnelle. Il ne peut être accordé qu'à la condition que le fonctionnaire ait accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalent à un mois temps plein.

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Vous trouverez en annexe le formulaire de congé de formation qui doit être adressé directement et uniquement par courrier électronique à la DSDEN de la Marne – division des personnels à l'adresse de messagerie électronique à l'adresse : dp51@ac-reims.fr pour le 8 mai 2020 délai de rigueur.



Bruno CLAVAL